



Service Emetteur
DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ/MARS-N°2023/0638

Nature de l'acte :
Voirie

Objet :
Circulation et Stationnement
TOUR DE FRANCE 2023

Le Maire de la Ville de MONT-de-MARSAN

Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 relatifs à l'utilisation du domaine public,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel portant autorisation du 110ème Tour de France cycliste, du 01 au 23 juillet 2023,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les conditions de passage du Tour de France cycliste 2023 dans le département des Landes le 07 juillet 2023 sur la commune de Mont de Marsan,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public :

- **déposée le : 07/03/2023 ,**
- **par : Ville de Mont de Marsan,**
- **pour : organiser la circulation et le stationnement,**
du 05 juillet 2023 au 07 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'occuper le Domaine Public pour effectuer la manifestation indiquée dans sa demande,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée,

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France le 07 juillet 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Mont de Marsan afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation.

ARRETE

Article 1 -

L'installation du village du Tour de France :

- **du mercredi 05/07/2023 à 19H00 au vendredi 07/07/2023 à 21H00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au niveau des installations situées sur chaussées et trottoirs : place Georges Dubos (place des Arènes) – rue du Plumaçon- rue Paul Dorian.

– **du jeudi 06/07/2023 à 20H00 au vendredi 07/07/2023 à 19H00**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits : Place Joseph Pancaut- rue du Général Lasserre-boulevard Ferdinand de Candau (portion entre Fontainebleau et Quai Silguy)-Place Raymond Poincaré-rue du Pont du Commerce-Pont des Droits de l'Homme-rue Montluc-Boulevard de la République.

Article 2 :

Aires de stationnement neutralisés :

- **du jeudi 06/07/2023 à 07H00 au vendredi 07/07/2023 à 17H00**, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau des aires de stationnement neutralisées : Allées de Nahuques- Parking François Mitterrand.

– **du mercredi 05/07/2023 à 19H00 au vendredi 07/07/2023 à 17H00**, le stationnement des véhicules sera interdit au niveau des aires de stationnement neutralisées (véhicules ASO) : parking Gare SNCF

– **du mercredi 05/07/2023 à 12H00 au vendredi 07/07/2023 à 20H00**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la première Nef du Parking couvert Saint Roch .

Article 3 :

Circulation Stationnement Itinéraire

Le vendredi 07/07/2023 de 05H00 à 18H00, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes : Avenue Georges Clemenceau-avenue du 34 ème RI-avenue président JFK Kennedy-place Jean Jaurés- avenue Sadi Carnot-rue Léon Gambetta-rue Frédéric Bastiat-rue des Cordeliers-rue Saint François-rue Cherche Midi-rue Croix du Bouquet-boulevard Alsace Lorraine-boulevard d'Auribeau-place Stanislas Baron-rue du Maréchal Bosquet-rue Charles Despiau-rue Pierre et Marie Curie-rue Léon Lalanne-rue Batelière-rue Amiral Gayral-rue Fontainebleau-rue de la Tannerie-rue Sarraute-impasse Lamothe-rue Tiby.

Du jeudi 06/07/2023 à 16H00 au 07/07/2023 à 18H00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes : Avenue Georges Clemenceau-avenue du 34 ème RI-avenue président JFK Kennedy-place Jean Jaurés- avenue Sadi Carnot-rue Léon Gambetta-rue Frédéric Bastiat-rue des Cordeliers-rue Saint François-rue Cherche Midi-rue Croix du Bouquet-boulevard Alsace Lorraine-boulevard d'Auribeau-place Stanislas Baron-rue du Maréchal Bosquet-rue Charles Despiau-rue Pierre et Marie Curie-rue Léon Lalanne-rue Batelière-rue Amiral Gayral-rue Fontainebleau-rue de la Tannerie-rue Sarraute-impasse Lamothe-rue Tiby.

Le vendredi 07/07/2023 à 09H00 au vendredi 07/07/2023 à 15H00, la circulation des véhicules sera interdite sur tout **le parcours du Tour de France** sur les voies suivantes : Avenue Aristide Briand- Place Charles de Gaulle-Rue Robert Wlérick- Rue Laubaner -Avenue Mendes France- Boulevard d'Haussez- Boulevard Jean Lacoste- Place Francis Planté- Rue du 8 Mai 1945- Rue Saint Jean d'Aout- Rue Armand Dulamon- Rue Victor Hugo- Avenue Eloi Ducom- Boulevard Delamarre- Boulevard Lattre de Tassigny- Avenue du Maréchal Foch- Avenue du Maréchal Juin- Boulevard Saint Médard- Avenue de Canenx.

Du jeudi 06/07/2023 à 16H00 au vendredi 07/07/2023 à 15H00,le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes : Avenue Aristide Briand- Place Charles de Gaulle-Rue Robert Wlérick- Rue Laubaner -Avenue Mendes France- Boulevard d'Haussez- Boulevard Jean Lacoste- Place Francis Planté- Rue du 8 Mai 1945- Rue Saint Jean d'Aout- Rue Armand Dulamon- Rue Victor Hugo- Avenue Eloi Ducom- Boulevard Delamarre- Boulevard Lattre de Tassigny- Avenue du Maréchal Foch- Avenue du Maréchal Juin- Boulevard Saint Médard- Avenue de Canenx.

La circulation des véhicules s'engageant sur le parcours sera interdite dans les rues à l'intérieur du périmètre de course comme défini sur les points de déviation suivants :

Boulevard Antoine Lacaze/ Avenue du 34ème RI
Boulevard Antoine Lacaze/ Avenue du Président JFK Kennedy
Boulevard Antoine Lacaze/Avenue Georges Clemenceau
Avenue Eloi Ducom
Boulevard Saint Médard
Avenue du Maréchal Juin
Boulevard Simone Signoret
Avenue Henri Farbos
Avenue des Martyres de la Resistance
Rue de Saint Pierre

Un plan de déviation sera joint au présent arrêté.

Article 4 - SIGNALISATION DE LA MANIFESTATION

Le Parc Technique Municipal assurera la signalisation de la manifestation, installera les déviations et les signalisations rendues nécessaires, objet du présent arrêté et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique tant de jour que de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU située, Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire de la Ville de Mont de Marsan, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Mutualisé des Pôles Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Copie du présent arrêté est transmise à Madame le Préfet des Landes, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Madame la responsable de la Police Municipale qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, et au demandeur du présent arrêté.

FAIT A MONT DE MARSAN LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE VINGT TROIS

Hervé BAYARD
Maire Adjoint



